

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Bois traité non contaminé (Bois-B)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Context: "Le bois-B est un flux traité séparément par Renewi de façon à sélectionner le bois réutilisable et à assurer la valorisation énergétique de la fraction résiduelle.

CONDITIONS

Autorisé:

- Bois traité, non imprégné, non dangereux
- Tables, chaises, armoires, portes
- Bois de rebut, bois coffrage
- Caisses de fruits et légumes
- Palettes de presse
- Aggloméré, panneau en fibres, OSB, multiplex, MDF, panneau dur, panneau souple
- Bois vernis, peint ou laqué
- Cadres de fenêtre en bois sans verre

Non autorisé:

- Bois traité chimiquement, bois imprégné
- Bois souillé (ciment, huile, matières dangereuses, plastique, goudron, mortier de construction, fil, ...)
- Bois vert, racines
- Traverses de chemin de fer
- Cadres de fenêtre/ portes avec verre
- Objets étrangers (pierres, béton, matériau d'isolation, goudron)
- Diamètre de pièces en métal > 10mm
- Bois brûlé

Si vos déchets ne remplissent pas ces conditions, consultez les conditions d'acceptation ci-dessous:

- Bois non traité (Bois-A)
- Bois imprégné chimiquement (Bois-C)
- Déchets verts
- Racines et souches

TERMES ET CONDITIONS

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser la cargaison concernée et / ou de facturer les frais supplémentaires résultant de la collecte du traitement. La liste «non autorisé» doit être considérée comme non exhaustive et ne sert qu'à clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière dans le contexte de cette catégorie de déchets. Ces accords de non-conformité aux conditions d'acceptation sont également toujours mentionnés dans les conditions générales de vente ajoutées à nos offres de prix.